



# Precision Metals EU

## CONDITIONS DE VENTE

Issue 5 28th February 2020

### A. PARTIE GÉNÉRALE

#### 1. DÉFINITION ET APPLICABILITÉ

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des contrats, offres et commandes pour la vente de marchandises et/ou le traitement de matériaux et/ou la fourniture de services qui sont conclus entre Precision Metals EU, filiale belge de la société de droit anglais Knight Strip Metals Limited, BCE 0534.825.336 (ci-après : « Precision Metals ») et toute entité juridique (ci-après : le « Client »).

1.2. En demandant une offre ou en passant une commande chez Precision Metals, le Client accepte les présentes conditions générales sans réserve.

1.3. L'applicabilité d'autres conditions générales est expressément rejetée.

1.4. Precision Metals se réserve le droit de modifier ces conditions générales : la version modifiée s'appliquera aux offres/commandes/contrats qui ont été établies/passées/conclus après la modification.

#### 2. DATES DE LIVRAISON

Les dates de livraison sont données approximativement et à titre purement informatif. Le non-respect des dates de livraison ne peut, en aucun cas, donner lieu à la résiliation du contrat, ni à quelconques dommages-intérêts.

#### 3. FORCE MAJEURE

3.1. En cas de force majeure, les obligations de Precision Metals seront suspendues ou limitées pendant la période de la force majeure. Precision Metals n'est pas responsable de la livraison retardée ou de la non-livraison des marchandises. Par force majeure, on entend dans ces conditions générales : tout événement imprévisible et inévitable indépendant de la volonté d'une partie qui constitue un empêchement insurmontable pour le respect de notre engagement, tel que, mais sans toutefois s'y limiter, les émeutes, grèves, retards de transport et autres perturbations des transports, pannes techniques, casse de machine, l'absence d'approvisionnement (en quantité suffisante) en électricité ou en gaz naturel et/ou des modifications apportées à la législation et à la réglementation, etc.

3.2. En cas d'impossibilité d'exécution dans un délai raisonnable, le contrat peut être résilié par les deux parties sans que Precision Metals ne puisse en être responsable d'une quelconque manière.

#### 4. OFFRES - COMMANDES

Sauf convention contraire, les offres de prix sont valables pendant 30 jours : Precision Metals peut toujours modifier unilatéralement les offres jusqu'au moment de l'acceptation par le Client. Les commandes ne sont acceptées que par écrit.

#### 5. PRIX

5.1. Sauf mention contraire, tous les prix de l'offre s'entendent net 'départ usine', hors TVA et frais (emballage, transport, livraison, etc.).

5.2. Precision Metals se réserve le droit d'ajouter des suppléments tels que pour des alliages ou déchets ou un autre facteur imposé par le fabricant ou un autre fournisseur des marchandises.

Precision Metals a le droit d'adapter le prix contractuel en cas de modifications apportées aux spécifications ou à la quantité à traiter.

5.3. Si les Prix convenus concernent des quantités totales, le client ne peut utiliser les mêmes prix au prorata pour des quantités inférieures.

5.4. Sauf convention contraire, l'emballage, qui est fourni par Precision Metals au Client, est facturé.

#### 6. PAIEMENTS

6.1. Sauf convention contraire, les factures de Precision Metals sont payables dans les 30 jours après la date de la facture.

6.2. En cas de retard de paiement, Precision Metals a, de plein droit et sans mise en demeure préalable, droit aux intérêts fixés conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, Precision Metals a droit à des dommages-intérêts forfaitaires d'au moins 40 EUR et à un dédommagement raisonnable de 10 % du principal.

En cas de paiement tardif, Precision Metals a le droit de suspendre ses prestations ultérieures, voire de résilier unilatéralement le contrat à charge du Client, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

6.3. Le Client n'a pas le droit de suspendre des paiements sur la base d'une quelconque créance qu'il estime avoir à charge de Precision Metals.

#### 7. RÉSILIATION – SUSPENSION

Precision Metals a le droit, sans porter préjudice à ses autres droits et voies de recours, de résilier, en totalité ou en partie, tout contrat conclu avec le Client ou de suspendre des livraisons dans les cas suivants :

- si le Client omet de payer une facture échue, une facture pro forma ou un autre montant dû ;
- si le Client refuse d'accepter les marchandises ou services, à moins qu'il n'en ait contractuellement la possibilité ;

...voor al uw metaalbehoefte

ROESTVAST STAAL

TITANIUMLEGERING

NIKKELLEGERING

ALUMINIUMLEGERING

CLAD ALUMINIUM

KOPERLEGERING

KOOLSTOFSTAAL

BEKLEDINGSMETAAL

PLATING VAN METALEN

**Precision Metals EU**  
Industriezone Mechelen-Noord(D)  
Omega Business Park  
Wayenborgstraat 25  
B-2800 Mechelen  
Belgium

Telephone: +32 (0) 15 44 89 89  
Fax: +32 (0) 15 44 89 90  
export.sales@knight-group.co.uk

**Knight Strip Metals Limited**  
Sales and Processing  
Birmingham  
Saltley Business Park  
Cumbria Way, Saltley  
Birmingham  
B8 1BH  
United Kingdom

Telephone: +44 (0)121 322 8400  
Fax: +44 (0)121 322 8401  
sales@knight-group.co.uk

**Knight Group Head Office**  
Head Office  
Potters Bar  
Linkside, Summit Road  
Cranborne Ind Estate  
Potters Bar, Hertfordshire  
EN6 3JL  
United Kingdom

Main Office : +44(0)1707 650251  
Fax: +44(0)1707 651238

PMQR139 French

c) si le Client est déclaré en faillite, est mis en liquidation, demande une réorganisation judiciaire, cesse ses activités, est placé sous administration provisoire ou sous une autre mesure de protection, a cessé ses paiements.

#### **8. CESSION**

Le Client ne peut céder à une tierce partie le contrat conclu avec Precision Metals ainsi que les droits et obligations qui en découlent sans l'accord écrit préalable de Precision Metals. Precision Metals peut céder ses droits et obligations entièrement ou partiellement à un tiers.

#### **9. CROQUIS, SPÉCIFICATIONS OU AUTRES INFORMATIONS**

9.1. Le Client est le responsable final de la précision des croquis, spécifications ou autres informations qui sont fournis à Precision Metals, même si Precision Metals peut avoir examiné, inspecté, étudié ou assorti de remarques ces croquis, spécifications ou autres informations.

9.2. Le Client garantira Precision Metals de toutes demandes, procédures, frais et dépenses introduites contre Precision Metals lorsque cette dernière agit en conformité avec ces croquis, spécifications ou autres informations, peu importe qu'il soit présumé dans de telles demandes, procédures et revendications qu'une infraction a été commise à un brevet, une marque commerciale, un droit de conception ou une autre propriété intellectuelle ou un autre droit exclusif d'une tierce partie.

9.3. Si ceci a un impact sur les caractéristiques du produit, le client attire l'attention de Precision Metals sur le but spécifique pour lequel le produit sera utilisé.

#### **10. RESPONSABILITÉ**

10.1 Precision Metals n'est pas responsable de dommages résultant du décès, de dommages corporels, dommages moraux ou dommages matériels causés au client, ses préposés ou des tiers, sauf en cas de dol de Precision Metals.

10.2. Precision Metals n'est jamais responsable de la perte consécutive (en ce inclus les travaux d'élimination ou de réparation qui sont nécessaires pour l'installation du matériel réparé ou retraité ou du bien livré), de l'immobilisation, du manque à gagner ou de la dégradation de propriétés.

10.3. Le Client garantira Precision Metals pour tous les dommages, frais et dépenses dont Precision Metals est responsable suite à des travaux qui ont été exécutés conformément aux spécifications du Client et/ou où il est question d'infraction au droit d'auteur, brevets ou concepts.

10.4. Si la responsabilité de Precision Metals était quand même retenue, celle-ci restera, dans tous les cas, limitée à un montant égal au prix des marchandises ou des prestations de Precision Metals.

10.5. Le client ne pourra pas citer Precision Metals sur une base extracontractuelle (art. 1382 sqq. CC) afin de contourner les limitations de responsabilité découlant de ces conditions générales.

#### **11. ACTES DU CLIENT/DE TIERS - TRANSPORT**

11.1. Precision Metals n'est pas responsable d'éventuels pertes ou dommages dus à un montage, stockage ou traitement non correct ou du non-respect des spécifications et instructions par le Client et/ou des tiers et d'infractions à des lois et prescriptions applicables éventuelles.

11.2. Precision Metals n'est pas responsable de la dégradation ou de la dépréciation des marchandises durant le transport ou la livraison.

11.3. A moins que le client ne demande des emballages spécifiques et que ceci ait été accepté par Precision Metals, les marchandises sont livrées dans les emballages habituels de Precision Metals.

#### **12. LIVRAISON, LICENCES ET AUTRES FORMALITÉS**

12.1. Si le Client refuse d'accepter sans raison valable la livraison de marchandises, Precision Metals a le droit d'imputer les frais supplémentaires qui en découlent.

12.2. A la demande du client et moyennant indemnité, Precision Metals demandera en temps utile toutes les licences d'importation, autorisations, etc. qui sont nécessaires pour la vente/livraison des marchandises.

#### **13. NORMES**

13.1. Les marchandises et les prestations sont livrées dans la limite des tolérances qui sont spécifiées dans les normes convenues pour le produit/la prestation concerné, sauf convention expresse contraire et écrite avec le Client.

13.2. Une quelconque déclaration dans une norme convenue concernant l'aptitude des marchandises pour chaque finalité ou une finalité déterminée ne peut jamais donner lieu à quelconque responsabilité de Precision Metals.

#### **14. CONFIDENTIALITÉ**

Le Client gardera confidentielles les informations techniques ou commerciales qu'il a reçues de Precision Metals dans le cadre de discussions, négociations et autre communication et ne les divulguera pas à une tierce partie sans l'accord écrit préalable de Precision Metals.

#### **15. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT**

La relation entre Precision Metals et le Client est toujours et exclusivement régie par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue en 1980 (Convention de Vienne sur les contrats de vente).

Tous les litiges entre les parties relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux d'Anvers, division Mechelen.

#### **16. DROITS D'IMPORTATION**

Le 26 mars 2018, la Commission européenne a commencé à mettre en œuvre des mesures de contrôle sur l'importation de métaux dans l'Union européenne. Le Parlement européen et le Conseil ont incité à un examen détaillé au moyen du document 2018/C111/10 qui évalue actuellement l'importation et qui pourrait conduire à des mesures de protection. L'enquête est en relation directe avec l'Article 5 du Règlement (UE) 2015/478 du Parlement européen et du Conseil (2) et l'Article 3 du Règlement (UE) 2015/755 du Parlement européen et du Conseil. A la suite de ces négociations, imposées par la Commission européenne et le Royaume-Uni qui quitte l'Union européenne, les droits d'importation imposés par des influences géopolitiques en dehors du contrôle de Knight Strip Metals Ltd et/ou Precision Metals EU pourraient conduire à des hausses de prix immédiates. Les produits qui sont soumis à cette enquête sont certains produits sidérurgiques, tous les détails étant décrits dans le document 2018/C111/10 qui est disponible sur le site web eur-lex.europa.eu.

#### **17. NULLITÉ D'UNE CLAUSE**

Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales, en ce inclus les dispositions des sections B et C, étaient déclarées nulles ou devenaient inapplicables en raison d'une modification de la loi ou pour une autre raison, cela n'affectera pas la légalité, la validité ni le caractère exécutoire et contraignant des autres dispositions de l'article concerné des présentes conditions générales et des conditions générales dans leur ensemble, pour autant qu'elles aient encore quelque effet ou raison d'exister.

### **B. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA VENTE DE MARCHANDISES**

#### **18. CONFORMITÉ – VICES APPARENTS**

18.1. Le client est tenu de contrôler la conformité des marchandises lors de la livraison : à défaut de formuler une remarque lors de la livraison concernant la conformité, les marchandises livrées sont irréfutablement réputées être conformes à ce qui devait être livré.

18.2. En cas de non-conformité, le client doit en informer Precision Metals par écrit lors de livraison en le mentionnant sur les documents de livraison ou de transport.

18.3. Ces mêmes formalités doivent être suivies pour tous les vices apparents et toutes anomalies des marchandises.

18.4. Le respect de ces formalités est prescrit sous peine de déchéance.

#### **19. DEMANDES POUR CAUSE DE PERTE**

Les demandes pour cause de perte doivent être introduites :

- dans les sept jours après la date d'expédition, si les marchandises ont été expédiées par la route ;
- dans les deux mois après la date d'expédition, si les marchandises ont été expédiées par mer/fret aérien.

## 20. DEMANDES DU CHEF DE VICES CACHÉS

20.1. Toute demande du chef d'un vice caché doit, à peine de déchéance, être formulée dans le mois après que le vice a été constaté ou aurait pu l'être.

20.2. La responsabilité de Precision Metals du chef de vices cachés prend fin à l'expiration de 3 mois à compter de l'envoi des marchandises par Precision Metals.

## 21. RECOURS

21.1. Lorsque la non-conformité/le vice apparent/le vice caché est prouvé, le client a uniquement le droit de choisir parmi les recours suivants :

- résiliation du contrat avec remboursement du prix payé et de tous les frais raisonnables que le Client a engagés pour retourner les marchandises à Precision Metals ; ou

- remplacement des marchandises si ceci est raisonnablement possible.

21.2. Le client doit permettre à Precision Metals d'inspecter les marchandises avant qu'une résiliation ou un remplacement ne soit accepté.

## 22. POIDS, QUANTITÉS ET DIMENSIONS

22.1. Toutes les marchandises sont vendues sur la base du poids pesé, du poids calculé ou de la quantité, selon les directives de Precision Metals pour ce produit. L'indication du poids, des quantités et dimensions est approximative et soumise à des tolérances.

Precision Metals est réputée respecter le Contrat et le Client est réputé réceptionner les marchandises si celles-ci sont livrées dans la limite d'une tolérance de :

En dessous de 25 kg	+/- 20 %
De 25 kg à 45 kg	+/- 15%
Plus de 45 kg	+/- 10 %

22.2. Les demandes en matière d'écart de poids ou de quantités dans la limite des tolérances ne sont pas acceptées.

## 23. MOINDRE QUALITÉ

23.1. Pour des marchandises qui sont vendues comme étant 'de moindre qualité' ou des marchandises qui sont acceptées par le Client 'dans l'état où elles se trouvent' ou pour les marchandises pour lesquelles les parties ont convenu autrement concernant la possible qualité limitée, Precision Metals n'assume aucune responsabilité.

23.2. Chaque déclaration, spécification, description ou autre information fournie par Precision Metals concernant de telles marchandises est donnée de bonne foi, mais Precision Metals ne peut accepter aucune responsabilité quant à leur précision.

Precision Metals ne sera, en aucun cas, obligée de remplacer ou d'indemniser de telles marchandises ou d'accepter une demande formulée dans ce cadre.

23.3. Le Client garantira Precision Metals pour toutes demandes formulées contre elle et pour toutes pertes, responsabilités et tous frais et dépenses ultérieurs qui découlent de la perte ou de la dégradation de propriétés, de blessures personnelles ou du décès d'une personne, causés ou réputés avoir été causés par ou à la suite de la livraison d'un tel produit.

23.4. Si le Client revend de telles marchandises, ce dernier reprendra des conditions générales qui sont comparables à celles-ci dans ce contrat, à moins que préalablement à la vente de telles marchandises, le Client n'ait veillé à ce que les marchandises ou une partie de celles-ci satisfassent à une spécification ou norme reconnue.

## 24. RISQUE

A la livraison, le risque des marchandises, mais pas la propriété, est transféré au Client. Est considéré comme livraison :

- l'enlèvement des marchandises par le Client ou un intermédiaire du Client chez Precision Metals (y compris par un transporteur qui a été engagé par le Client) : au moment où le chargement des marchandises dans le véhicule est achevé ;
- la remise des marchandises par Precision Metals (y compris par un transporteur qui a été engagé par Precision Metals) : au moment du déchargement des marchandises du véhicule.
- le refus des marchandises par le client.
- l'impossibilité de remise des marchandises au client.

## 25. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

25.1. Precision Metals reste propriétaire des marchandises jusqu'à ce que le prix d'achat en ait entièrement été payé, y compris les éventuels intérêts ou frais impayés ou les éventuels frais supplémentaires.

25.2. Le client doit, à ses propres frais, veiller à ce que les marchandises soient gardées en toute sécurité. Le client s'engage, tant que le prix et les montants connexes n'ont pas entièrement été payés, à ne pas vendre, jeter ni modifier les marchandises. Il doit veiller à ce que les marchandises soient toujours identifiables comme étant la propriété de Precision Metals.

25.3. Les risques de dégradation ou de perte sont à charge du client.

25.4. Le client doit assurer les marchandises afin de couvrir leurs éventuels risques et ce jusqu'à la date à laquelle la propriété des marchandises est transférée de Precision Metals au client.

25.4. Precision Metals peut réclamer la restitution des marchandises lorsque le client reste en défaut de payer intégralement le prix.

25.5. Precision Metals a le droit d'enregistrer cette réserve de propriété au Registre national des gages : les frais de cet enregistrement sont répercutés sur le client.

## 26. ANNULATION

26.1. Les commandes ne peuvent être annulées gratuitement qu'avec l'accord préalable de Precision Metals.

26.2. Si le client annule la commande sans l'accord de Precision Metals, Precision Metals a le droit de demander l'exécution du contrat ou de résilier les contrats avec indemnisation par le client des dommages qu'elle a subis.

26.3. Les marchandises qui sont retournées sans l'autorisation de Precision Metals ne sont pas remboursées.

## C. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX / ENTREPRISE D'OUVRAGE

### 27. SPÉCIFICATIONS – MISSION

27.1. Le Client est responsable de la spécification du traitement demandé. roup

Cette spécification doit contenir toutes les informations indispensables pour le traitement précis du matériau, y compris le cas échéant, mais sans toutefois s'y limiter :

- une description des matériaux, y compris le nombre de bobinages ou les longueurs
- les poids et dimensions entrants
- toutes les exigences de traitement
- les dimensions et tolérances définitives
- les exigences de surfaces et préalables
- les exigences de traitement et d'emballage pour les matériaux

27.2. Si le client ne remet pas cette spécification ou s'il la remet de façon incomplète, Precision Metals peut suspendre l'exécution ou exécuter la mission selon les normes convenues ou une autre norme qui est réputée suffisante par Precision Metals.

27.3. Si le client demande la production de matériaux selon des instructions provisoires, Precision Metals décline toute responsabilité si la

commande officielle contient des informations différentes ou complémentaires.

27.4. Precision Metals se réserve le droit d'adapter les spécifications du traitement des matériaux, etc. lorsque ceci est requis pour des raisons de sécurité ou selon la loi.

## **28. MISE A DISPOSITION DES MATÉRIAUX**

28.1. Sauf convention contraire écrite, le Client est responsable de la livraison des matériaux à Precision Metals avant traitement et avant l'enlèvement des matériaux finis.

28.2. Sauf convention contraire expresse, l'emballage, qui est utilisé par le client, doit être suffisant pour la protection des matériaux dans toutes les conditions de transport.

28.3. Les matériaux sont simplement entreposés comme les propres marchandises de Precision Metals. Precision Metals n'assume donc aucune obligation générale ni particulière comme dépositaire : le client fera lui-même le nécessaire pour assurer ses marchandises s'il le souhaite.

28.4. En cas de livraison à Precision Metals, les matériaux doivent se trouver dans un état tel que Precision Metals peut exécuter immédiatement les travaux spécifiés conformément au contrat et sans traitement préliminaire des matériaux, à moins que ceci n'ait été convenu avec Precision Metals. Precision Metals a le droit d'imputer les frais de temps perdu ou autres désagréments qui ont été causés du fait que les matériaux étaient inaptes au traitement, n'étaient pas conformes au contrat ou du fait que le Client demande d'inspecter les matériaux ou de suspendre le traitement.

## **29. RISQUE**

Le risque est transféré au Client, qui est responsable de toute perte, dégradation ou détérioration des matériaux dès que le Client a été informé que les matériaux sont prêts pour enlèvement.

## **30. LES MATERIAUX**

30.1. Les matériaux restent la propriété du Client et seront exclusivement utilisés par Precision Metals aux fins qui ont été indiquées dans la commande du Client.

30.2. Precision Metals se réserve le droit de garder les matériaux tant que le client n'a pas payé complètement la facture. Ce droit s'applique à tous les matériaux et produits du client que Precision Metals a en sa possession et est n'est pas donc pas limité aux matériaux et produits auxquels la facturation ou les montants impayés se rapportent.

30.3. Si Precision Metals l'estime opportun, elle peut considérer les matériaux et marchandises comme un gage mobilier et enregistrer celui-ci au Registre national des gages : les frais de cet enregistrement sont répercutés sur le client.

30.4. Sauf convention et confirmation écrite par Precision Metals, les matériaux pour des traitements qui sont dangereux ou susceptibles de causer des blessures personnelles ne sont pas acceptés. Le Client est responsable des risques de santé.

## **31. MANQUES, OUVRAGE DÉFECTUEUX OU DÉGRADATION**

31.1. Le Client ne peut introduire une demande pour des manques, un ouvrage défectueux ou une dégradation que si :

- le Client inspecte les matériaux dans les 24 heures après leur enlèvement chez Precision Metals,
- le Client introduit une réclamation écrite, complète et détaillée chez Precision Metals dans les 24 heures après la réception des matériaux traités s'il est question d'un vice apparent et dans les 5 jours ouvrables s'il est question d'un vice caché.

31.2. Precision Metals doit avoir la possibilité d'inspecter les matériaux et d'examiner chaque réclamation avant que les matériaux ne soient utilisés.

31.3. Le Client ne peut plus introduire de demande si

- les délais précités n'ont pas été respectés
- les matériaux ont été traités ou modifiés

## **32. ANNULATION**

32.1. Les commandes ne peuvent être annulées gratuitement qu'avec l'accord préalable de Precision Metals.

32.2. Si le client annule la commande sans l'accord de Precision Metals, Precision Metals a le droit d'être indemnisée pour les travaux déjà réalisés et les frais engagés, et au remboursement du manque à gagner qui est estimé à 30 % de la commande totale.